

<p>PREFECTURE DE L'ESSONNE</p> <p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p>98, allée des Champs-Élysées, TSA 91105 91010 EVRY COURCOURONNES 01 71 63 00 00</p>	<p>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</p> <p>2, avenue du lac 91013 EVRY COURCOURONNES cedex 01 60 91 18 01</p>	<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE</p> <p>Direction de la Ville et de l'Habitat Hôtel du Département Bd de France Tour Malte 91012 EVRY COURCOURONNES Cedex 01 60 91 97 51</p>
---	---	--

**APPEL A PROJETS
POLITIQUE DE LA VILLE 2024
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

L'Etat en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne et la caisse d'Allocations familiales lancent leur appel à projets commun POLITIQUE DE LA VILLE.

La politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des **crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV)**.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville recouvre une grande diversité d'interventions qui **complètent les autres politiques publiques de droit commun (éducation, logement, action sociale, etc.)**.

La politique envers les quartiers défavorisés requiert donc l'appui de tous les acteurs concernés pour agir sur tous les leviers à la fois : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie, sécurité, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé, etc.

L'évaluation des contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a permis de recueillir l'avis des professionnels de terrain mais également de la population afin d'actualiser les enjeux majeurs pour la nouvelle contractualisation.

Plusieurs enjeux ont été mis en exergue et permettent de fixer les modalités de la nouvelle contractualisation 2024/2030 :

- **Des contrats de villes recentrés sur les enjeux locaux les plus présents identifiés en lien étroit avec les habitants ;**
- **Identification, mobilisation et accompagnement des acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers ;**
- **Articulation avec les autres stratégies nationales (lutte contre la pauvreté etc.)**
- **Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés.**

Afin de garantir la continuité des interventions dans les quartiers prioritaires pour cette première année de la nouvelle génération des contrats de ville, les principales orientations fixées pour l'année 2023 seront poursuivies.

Lancement de la campagne Quartiers d'été

Des dispositifs complémentaires ont été lancés depuis 2020. Fort de la réussite de l'opération Quartiers d'été, l'État reconduit l'opération sur 2024.

Les 3 grandes orientations restent les suivantes :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- un temps de rencontres inter-quartiers pour prévenir les rixes,
- un temps de renforcement du lien social.

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024, une priorité sera donnée à l'intégration de davantage de sports mais également à l'apprentissage des valeurs de l'olympisme et du paralympisme. L'objectif sera ainsi de faire vivre les jeux et de valoriser leur héritage notamment sportif auprès d'un maximum d'habitants en QPV.

Cette campagne de subvention sera articulée avec l'ensemble des actions mises en œuvre par les autres ministères : le FIPD par le ministère de l'Intérieur, les colos apprenantes par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Été culturel par le ministère de la Culture.

Les modalités de cette campagne sont précisées dans la notice jointe en annexe.

CLAS et Cité éducative

La campagne Cités éducatives sera lancée ultérieurement et viendra compléter cet appel à projets.

Concernant les CLAS, la lettre de cadrage partenariale (CAF, Etat, Conseil départemental, Education nationale) sera publiée en début d'année 2024.

Le dépôt des dossiers CLAS doit se faire dans le calendrier **indiqué en annexe : l'instruction des demandes de subvention sera néanmoins réalisée à la suite de la validation des agréments par le comité départemental du CLAS.**

PUBLIC	L'action proposée devra bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de l'Essonne.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	<p><u>ETAT (crédits du BOP 147) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE : renforcement des actions en faveur d'une sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle, actions portées par les clubs d'entreprises, actions de lutte contre la discrimination.- ÉDUCATION : renforcement des actions en faveur de la réussite éducative, de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'épanouissement des enfants et des jeunes en articulation des PRE, cités éducatives et CLAS. Renforcer les pratiques sportives dans les QPV (actions intégrant une dimension éducative, santé, insertion ou citoyenneté).- CULTURE : actions favorisant l'accès de tous à la culture : lever les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels, actions intégrant la culture comme levier d'insertion.- SANTE ET ACCES AUX SOINS : actions de renforcement de la prévention sanitaire (santé mentale, santé-nutrition, sport et santé, développement des compétences psycho-sociales...) en appui des ASV, CLS et SLSM, actions de médiation en matière sanitaire, actions permettant l'accès effectif aux soins- AGIR SUR LES QUESTIONS DE TRANSITION ET PLUS PARTICULIEREMENT LA TRANSITION ECOLOGIQUE : actions favorisant l'accompagnement des changements de rapport au monde et des modes de consommation : réduction de la fracture numérique, accompagnement vers une alimentation durable, économie de la circularité au sein des QPV, mobilités inclusives, vieillissement de la population : accompagnement du « bien vieillir » (actions intergénérationnelles, formation des professionnels sur l'approche du vieillissement...)- EGALITE FEMMES/HOMMES : actions de prévention et de sensibilisation sur les stéréotypes, la mixité devra être favorisée dans les projets.

	<ul style="list-style-type: none"> - ACCES AUX DROITS: actions visant l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux notamment dans le cadre de leurs relations avec les administrations. <p><u>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LIEN SOCIAL: maintien ou restauration du lien social dans la perspective de favoriser l'intégration des familles dans leur environnement notamment par des actions mettant en œuvre la participation des habitants, - ACCES AU NUMERIQUE: réduction de la fracture numérique par l'accompagnement des familles en vue de l'appropriation des outils numériques en lien avec la scolarité et l'accès aux droits, - JEUNESSE: soutien à l'engagement citoyen des jeunes et à l'acquisition de l'autonomie, permettre l'accès aux loisirs et aux vacances en favorisant la participation des jeunes. <p>Les financements de la Caf pour 2024 s'inscrivent principalement dans le soutien à la vie associative locale agissant auprès des habitants des quartiers prioritaires. Ils concerneront prioritairement les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des habitants – Citoyenneté - Education – Sport – Jeunesse - Ville – Vie –Vacances (VVV) - Quartiers d'été <p><u>CONSEIL DÉPARTEMENTAL (crédits Politique de la ville)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EDUCATION: encourager la persévérance scolaire, faciliter une orientation choisie et réussie, accompagner les parents dans leur rôle et la compréhension de l'institution scolaire ; - INSERTION VERS L'EMPLOI: lever les freins à l'emploi, mobiliser les acteurs économiques pour l'insertion et l'emploi ; - LIEN SOCIAL: favoriser l'inclusion sociale, notamment des personnes les plus isolées, promouvoir le civisme et les initiatives citoyennes. - PREVENTION SANTE: informer et faire de la prévention, réaliser des actions de dépistage, sous couvert de détenir l'ensemble des autorisations nécessaires. <p>Le Conseil départemental souhaite apporter un soutien renforcé aux actions visant deux thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et maîtrise de la langue française pour l'insertion socioprofessionnelle ; - Prévention du décrochage scolaire des collégiens.
<p>CRITERES D'ELIGIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> o les associations déclarées et immatriculées, o les communes et les intercommunalités et établissements publics (uniquement pour l'Etat et la CAF) o les organismes à but non lucratif - <u>Montant minimum des subventions</u> afin que les actions aient un impact significatif sur les quartiers : <ul style="list-style-type: none"> o ETAT: 5 000 € ⚠ pas de dérogation possible: <p>Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de</p>

subvention auprès de l'Etat est inférieure au seuil précité sont invités à se rapprocher des Délégués du Préfet et chefs de projet politique de la ville concernés pour obtenir un financement dans le cadre du fond de participation des habitants.

- CAF : 1 000€
- Conseil départemental : 1 500 €

- Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 % du coût total du projet. Un **cofinancement obligatoire** doit être recherché : commune, EPCI, CD, Caf.
- ! Si d'autres crédits Etat (BOP 104 intégration, BOP 163 jeunesse, BOP 137 égalité femmes hommes, crédits sport...) sont sollicités, le taux d'intervention global de l'Etat ne devra pas dépasser 80% du coût final du projet.
- Les projets intégrant des **dépenses d'investissement sont exclus** du présent appel à projets. Seront favorisés les projets impliquant des acteurs locaux, présentant un caractère innovant et répondant aux besoins identifiés sur les territoires. La présentation de l'action et des objectifs poursuivis devra **mettre en avant la complémentarité avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun.**
- Les actions subventionnées devront se dérouler sur l'année civile 2024, sauf pour les actions relatives aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité qui seront réalisés sur l'année scolaire 2024/2025.
- Pour la CAF : le financement ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses engagées. Un ajustement sera effectué à réception du bilan si nécessaire
- Pour le Conseil départemental : le concours financier ne pourra pas dépasser 50% de la dépense subventionnable (70% pour les deux thématiques prioritaires).
- En cas de renouvellement : **bilan de l'année N-1 obligatoire – JUSTIFICATION SUR DAUPHIN dès l'ouverture du module et au plus tard AVANT LE 1^{er} MARS 2024**
- Pour l'Etat, le Conseil départemental et la CAF : les porteurs associatifs s'engagent à respecter les valeurs de la République en signant le **contrat d'engagement républicain** (CER, Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021), via la signature de l'attestation du dossier de subvention déposé sur Dauphin. La structure qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen notamment par un affichage dans ses locaux.

De manière à consolider l'articulation des actions sur les territoires, la sollicitation des Délégués du Préfet en amont des dépôts de demandes est souhaitée.

SPECIFICITES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'appuie sur un partenariat renforcé avec les intercommunalités compétentes en matière d'animation et de coordination des contrats de ville.

	<p>Ainsi, les collectivités (intercommunalités et communes) procéderont à un premier niveau d’instruction des dossiers et présenteront au Conseil départemental une priorisation des projets de 1 à 3 (1 correspondant à un avis très favorable, 2 avis favorable, 3 avis défavorable).</p> <p>Dans le cadre du Fonds départemental de cohésion sociale, le conseil départemental lancera deux appels à projet complémentaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats locaux d’accompagnement à la scolarité (CLAS) (avec la CAF et l’Etat); - les actions d’envergure départementale. <p>Le Conseil départemental ne finance ni le dispositif V.V.V, ni les programmes de réussite éducative.</p>
<p>SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE</p>	<p>La loi 2000-321 du 12 avril 2000 précise « constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature destinées à la contribution au développement d’activités ou au financement global de l’activité de l’organisme de droit privé bénéficiaire... »</p> <p>Une subvention de fonctionnement global peut être demandée au titre du BOP 147 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l’association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires - Si la subvention a un objet et des objectifs couvrant la totalité du projet associatif - Si le budget de l’association est égal au budget de l’action mise en œuvre - Si elle a un personnel très polyvalent et il est difficile de découper le temps consacré à chacune de leurs missions <p>La demande est déposée comme une demande classique. Elle a un objet, des objectifs décrits précisément, elle doit être justifiée et peut faire l’objet d’un contrôle</p> <p>- Fonds de participation des habitants : les porteurs souhaitant développer des actions inférieures au seuil de 5000€ peuvent solliciter les enveloppes FPH (dites « micro-projets ») du BOP 147, directement auprès des agglomérations en lien avec les Délégués du préfet.</p> <p><u>Conventions pluriannuelles d’objectifs</u>: dans une logique de simplification des financements publics, des CPO pourront être envisagées. <u>Avant toute demande, le porteur devra se rapprocher du Délégué du préfet du territoire afin d’échanger sur l’éligibilité de l’action à une CPO.</u></p>
<p>PARTICIPATION DES HABITANTS</p>	<p>Le fonds de participation des habitants (FPH ou FPCC) est reconduit pour donner pouvoir aux habitants prêts à porter des projets dans leur quartiers</p>

MODALITES ORGANISATIONNELLES ET FINANCIERES

L'attention des porteurs est rappelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. En effet, toute erreur ou oubli, entrainera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai de paiement de la subvention.

CALENDRIER	<p>Les dossiers peuvent être saisis sur DAUPHIN dès diffusion de l'AAP : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</p> <p>L'AAP sera mis en ligne sur le portail des services de l'Etat en ESSONNE : https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-Ville et sur le site de la Caisse d'allocations familiales.</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au 12/01/2024.</p> <p><u>En conséquence, pour le département, le début des actions financées devra intervenir au 13 janvier 2024 au plus tôt.</u></p> <p>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p> <p>Afin d'éviter toute erreur, chaque porteur est invité à prendre connaissance du PAS A PAS annexé au présent appel à projet.</p>
REGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS	<p>Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante : <i>département-année-ville-nom de l'action</i></p> <p>Par exemple : 91-2024-EVRY-COURCOURONNES- nom action</p> <p>Sur Dauphin, à l'item thématique/dispositif, il faudra renseigner le dispositif dans lequel s'inscrit votre action (PRE, CLAS, Quartiers d'été, VVV...) ou, à défaut, la thématique du contrat de ville concernée (santé, emploi, éducation, jeunesse et sport...)</p> <p><u>⚠ NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE / NOUVEAUX QPV :</u> Dans l'attente de la mise à jour de l'application DAUPHIN, il sera demandé une extrême vigilance dans le nommage des dossiers afin de pouvoir procéder à leur instruction.</p> <p>En outre et dans la partie relative à la localisation du dossier, il conviendra de sélectionner le contrat de ville de l'agglomération au sein duquel le QPV est rattaché et par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Saisir le territoire d'intervention à l'échelle ville (une contribution ultérieure sera demandée pour saisir le QPV) : la description de l'action devra préciser le ou les QPV ciblés <p><u>FOCUS SUR LES ACTIONS DEPARTEMENTALES :</u></p> <p>Les actions sont considérées comme départementales dès lors qu'elles sont réalisées sur au moins deux communes d'EPCI distincts. Seront néanmoins priorisé les actions couvrant l'intégralité des QPV du département.</p>

	L'action devra être déposée en HORS CONTRAT DE VILLE: dans sélectionner le contrat de ville, taper 00-hors contrat de ville.
<p>PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</p> <p>(se référer à la notice PRE jointe en annexe)</p>	<p>Demande de subvention BOP 147 au titre de l'année 2024 :</p> <p>Conformément aux instructions de l'ANCT, le dépôt de 2 dossiers de demande de subvention distincts est demandé.</p> <p>Il conviendra de saisir pour 2024 <u>deux demandes sur DAUPHIN</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un dossier « Ingénierie » qui doit notamment comporter : <ul style="list-style-type: none"> - La composition de l'équipe dédiée à la coordination du dispositif (coordonnateur du PRE et référent de parcours, le cas échéant assistant administratif), en précisant le statut des membres et la part du temps de travail consacrée aux fonctions décrites - Le détail des coûts afférents à la coordination du dispositif - Les informations générales concernant le fonctionnement du PRE: nombre prévisionnel d'enfants suivis, dont ceux domiciliés en QPV, durée moyenne du parcours par enfant; caractéristiques des enfants suivis (âge, sexe), modalités de saisine et d'entrée dans le PRE, modalités de construction du parcours, modalités de suivi, composition et fréquence des réunions des EPS, partenariat avec l'Education nationale, ... -  Dans Dauphin, la « nature » du projet à indiquer est « projet(s)/action(s) » et non « fonctionnement global ». ➤ Un dossier « actions »: une seule saisie sur DAUPHIN qui doit notamment comporter: une description pour chaque action mise en place. Les salaires de l'équipe de réussite éducative ne doivent pas être ventilés dans le budget des actions même si les coordinateurs ou référents de parcours sont amenés à intervenir dans certaines actions. <p><u>Les critères de sélection retenus pour le PRE sont les suivants: taux de cofinancement de 30% minimum, taux d'individualisation d'au moins 80%, coût par jeune moyen inférieur à 1 000€ (nombre de jeunes/ subvention Etat), une équipe pluridisciplinaire de soutien se réunissant régulièrement et un comité de pilotage par an</u></p>
<p>IMPORTANT EXCEDENTS :</p>	<p>Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.</p> <p>Dans le cadre d'une reconduction d'action financée par l'Etat: les excédents générés sur les actions 2023 feront l'objet <u>d'une déduction au prorata de la participation de l'Etat lors de la mise en paiement de l'action subventionnée en 2024.</u></p> <p>Dans le cadre de la non reconduction de l'action: <u>un titre de perception sera émis à destination du porteur</u> (remboursement au prorata de la participation de l'Etat)</p> <p>Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87).</p>

<p>PROCEDURE DE DEPOT DES BILANS</p> <p>LES ACTIONS FINANCÉES EN 2023 SERONT À JUSTIFIER AVANT LE 1^{er} MARS 2024</p>	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p> <p>Les bilans des actions financées en 2023 seront saisis sur DAUPHIN. Si l'action financée en 2023 ne peut pas être achevée au 31 décembre 2023, le porteur peut effectuer une demande de report sur le portail DAUPHIN accompagnée d'un bilan provisoire de l'action au plus tard le 1^{er} MARS 2024.</p> <p>⚠ Pour une action financée sur 2023 et reportée sur 2024, la date de réalisation du projet déposé pour 2024 ne devra pas être antérieure à la date de fin de report. Une action 2023, reportée en totalité sur l'année 2024, ne devra pas faire l'objet d'une de demande de subvention en 2024.</p> <p>Exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bilans des actions non financées par l'Etat en 2023 seront transmis directement à la Caf ou au Conseil départemental via le cerfa correspondant (15059).
<p>CONTRÔLE</p>	<p>Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle, que ce soit par l'Etat, le Conseil départemental ou la CAF.</p>
<p>COMMUNICATION</p>	<p>Les porteurs devront faire figurer le logo de chaque financeur sur tous les supports de communication (logo ANCT et Préfecture de l'Essonne pour l'Etat).</p> <p>Pour les actions financées dans le cadre du BOP147, les affiches de communication relatives aux projets financés dans le cadre de cet appel à projet devront être soumises avant publication au Délégué du préfet territorialement compétent, lequel devra également être destinataire du planning des interventions.</p>